

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2015**

Date de convocation : 19 mars 2015  
Date d'affichage : 30 mars 2015

L'an deux mille quinze, le vingt cinq mars à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE M. MARCHESE Mme JUMEAUX M. SARRAZIN Mme RONDELLI  
Mme DELVAL M. SZPERKA Mme LOSCIUTO Mme BESTIAN M. CIERZNIAK  
Mme PARMENTIER Mme KOPEC Mme PENIN Mme DEPARIS M. SIRIU M. CAUCHY  
M. BULINSKI M. DE CESARE Mme DE PAEPE M. VANDINGENEN

EXCUSÉS : M. HAREMZA M. CANCARE Mme JAHN M. SCHMIDT M. MENET M. DEMBSKI  
Mme CASTELLI

POUVOIRS : M. HAREMZA à Mme DELVAL M. CANCARE à M. SZPERKA  
Mme JAHN à Mme BESTIAN M. SCHMIDT à Mme JUMEAUX  
M. MENET à Mme LOSCIUTO M. DEMBSKI à M. BULINSKI

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le maire rappelle le compte rendu de la réunion du 10 mars 2015 qui est approuvé à l'unanimité (après la réponse apportée à M. DE CESARE sur le tarif de location pour une journée de la salle des fêtes).

Mme DELVAL est nommée en qualité de secrétaire de séance. Ensuite, M. le Maire présente Mme CROCHARD Lucille, du cabinet URBYCOM à Flers-en-Escrebieux, qui fera la présentation du premier point de l'ordre du jour.

-----

**ORDRE DU JOUR**

**2-1/ REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS  
DEFINIES DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT  
DURABLES**

**2-2/ COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014**

**2-3/ COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014**

**2-4/ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014**

**2-5/ BUDGET PRIMITIF – VILLE – EXERCICE 2015**

**2-6A/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – BUDGET 2015**

## **2-6B/ FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU S.I.S.I.D.**

## **2-7/CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMERATION – PROGRAMMATION 2015**

**A/ POINT RENCONTRE ET INSERTION JEUNESSE**

**B/ JE M'AMUSE, JE RECYCLE, JE CRÉE !**

**C/ MES PARENTS ET MOI**

## **2-8/ SUBVENTIONS**

## **2-9/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

-----

### **2-1/ REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DEFINIES DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.121-1, L.123-1 à L.123-20 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Montigny-en-Ostrevent et précisant les objectifs et les modalités d'une concertation relative à ladite délibération ;

Vu le dossier du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Considérant que l'article L.123-1 du code de l'Urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune ;

Considérant que les articles L.123-9 et L.123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein du conseil municipal de la commune concernée ;

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables s'articulent autour de quatre thèmes :

#### **1. Le projet urbain**

Le projet communal préconise un développement modéré, avec une stabilisation de la population, voir une faible croissance entre 1 et 2% jusqu'en 2025. La limitation de la consommation d'espace agricole, la promotion d'un développement urbain au plus près de la centralité sont des enjeux importants dans le PLU de Montigny-en-Ostrevent. La commune souhaite également prévoir un rééquilibrage social de son territoire, avec 50% de logements sociaux sur la commune, des projets libres de constructeurs sont majoritairement prévus dans le projet.

#### **2. Le projet déplacement et transport**

Il se fonde sur l'amélioration du réseau de voies douces présent sur la commune et

prévoit un développement près de la gare, pôle de centralité pour la commune.

### **3. Le projet développement économique**

Les enjeux sont la pérennisation de l'activité agricole, notamment avec la volonté de reclasser des terres à urbaniser en zone agricole, et maintenir l'équilibre entre commerces de proximité et grandes surfaces.

### **4. Le projet environnemental et paysager**

Le PADD a pour but de préserver les milieux sensibles, les liaisons biologiques, de limiter la consommation d'espace agricole et de prendre en compte les risques naturels et technologiques. Le patrimoine communal sera protégé au travers du projet du PADD. Les vues paysagères repérées seront intégrées au projet.

Considérant que le débat en conseil municipal doit avoir lieu, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Il est proposé au conseil municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Montigny-en-Ostrevent.

Plusieurs points du PADD ont été débattus, comme :

- La procédure du PLU a été détaillée et a fait l'objet de questions sur les différentes pièces et la durée de la procédure.
- Les documents supra communaux et notamment les schémas régionaux (trame verte et bleue et le schéma Air Climat et Energie) ont été expliqués ainsi que leurs applications dans le PLU.
- Le projet de rééquilibrage social est expliqué et détaillé. Il a été rappelé les chiffres sur les logements sociaux de 50% du parc total et le chiffre de 40% des foyers imposables sur la commune. L'ensemble des élus souhaite que, dans l'intérêt général de la collectivité, il n'y ait plus de production de logement social sur la commune.
- L'avenir du site actuel de l'IME (Institut médico-Educatif) dont la vocation de la zone liée au handicap sera maintenue dans le PLU, malgré le déménagement de la structure.
- Les sites pollués sont repris dans le PADD, l'historique et les interventions sont revus par les élus.
- Enfin, le bureau d'études a rappelé la suite de la procédure et notamment les prochaines étapes de concertation avec le conseil municipal et les habitants que sont la délibération du conseil municipal à l'arrêt de projet et l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte que le débat a eu lieu.

## **2-2/ COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014**

Vu le compte de gestion préalablement voté, le conseil municipal, sous la présidence de Mme BESTIAN, par 20 voix pour, 5 abstentions : M. BULINSKI, muni d'un pouvoir, M. DE CESARE, Mme DE PAEPE, M. VANDINGENEN, approuve le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté comme il suit :

Libellés	Réalisé		Restes à réaliser	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
Budget principal	3 351 575,06	4 117 752,14	0,00	0,00
Services à comptabilité distincte	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3 351 575,06	4 117 752,14	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement				
	Excédent	766 177,08		
	Déficit	0,00		
Section d'investissement				
Budget principal	455 929,23	249 898,82	224 125,50	580 820,00
Services à comptabilité distincte	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	455 929,23	249 898,82	224 125,50	580 820,00
Résultat d'investissement				
	Excédent	150 664,09		
	Déficit	0,00		
Résultat de clôture				
	Excédent	916 841,17		
	Déficit	0,00		

## 2-3/ COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2014,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare, par 20 voix pour, 5 abstentions : M. BULINSKI muni d'un pouvoir, M. DE CESARE, Mme DE PAEPE, M. VANDINGENEN que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **2-4/ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'affectation des résultats, dans le cadre de la comptabilité M14, doit faire l'objet d'une délibération pour ce qui concerne la section de fonctionnement.

Le conseil municipal après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif, d'où il ressort que :

- la section de fonctionnement présente

	°	au titre de l'exercice 2014 un déficit de	:	60 941,54 €
	°	au titre des exercices antérieurs un excédent de	:	827 118,62 €
		soit un excédent total de	:	766 177,08 €

- la section d'investissement présente

	°	au titre de l'exercice 2014 un déficit de	:	17 024,21 €
	°	au titre des exercices antérieurs un déficit de	:	189 006,20€
	°	au titre des restes à réaliser un solde positif de	:	356 694,50 €
		soit un excédent total de	:	150 664,09 €

Après avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et 5 abstentions, M. BULINSKI muni d'un pouvoir, M. DE CESARE, Mme DE PAEPE, M. VANDINGENEN d'affecter le résultat de l'exercice 2014 de la façon suivante :

	Report en fonctionnement	:	766 177,08 €
--	--------------------------	---	--------------

#### **2-5/ BUDGET PRIMITIF – VILLE – EXERCICE 2015**

Le budget primitif de la commune, établi au titre de l'exercice 2015, est adopté par 21 voix pour, 2 contre : M. BULINSKI muni d'un pouvoir, (désapprouvant la répercussion des baisses de dotations de l'Etat sur les prévisions budgétaires locales) 3 abstentions M. DE CESARE Mme DE PAEPE, M. VANDINGENEN. Il s'équilibre comme il suit :

Section de fonctionnement : 3 713 089,08 €  
Section d'investissement : 818 391,00 €

#### **2-6A/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – BUDGET 2015**

M. le Maire soumet au conseil municipal le vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2015, avec une augmentation de 2 % par rapport à ceux votés l'année écoulée.

Après délibération, le conseil municipal, par 24 voix pour et 2 voix contre (M. BULINSKI muni d'un pouvoir), considérant que le produit attendu de la fiscalité directe locale, soit 756 569 euros, en appliquant ces taux permet d'équilibrer le budget, approuve la proposition de M. le Maire et décide d'appliquer les taux suivants :

Taxe d'habitation	: 11,17 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 19,48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 69,29 %

## **2-6B/ FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU S.I.S.I.D.**

M. le Maire rappelle que la commune participe au financement du Syndicat Intercommunal de Secours et de lutte contre l'Incendie du Douaisis. Le montant de la contribution se répartit pour 50 % selon le poids démographique de notre structure et 50 % selon les bases de la taxe professionnelle 2008 et ce, conformément aux dispositions statutaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 25 voix pour, et 1 voix contre (M. DE CESARE) décide de sa fiscalisation à hauteur de 87 299,46 €.

## **2-7/CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMERATION – PROGRAMMATION 2015**

### **A/ POINT RENCONTRE ET INSERTION JEUNESSE**

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "Point Rencontre et Insertion Jeunesse" dans le cadre du contrat unique d'agglomération – programmation 2015.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à accompagner vers l'emploi et soutenir le développement d'activité les jeunes habitants de la commune issus des quartiers prioritaires :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 6 645 €
- sollicite l'aide financière de l'Etat à hauteur de 5 316,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 1 329,00 €.

M. Élio MARCHESE, responsable légal de l'action n'a pris part ni à la discussion ni au vote concernant ce point.

### **B/ JE M'AMUSE, JE RECYCLE, JE CRÉE !**

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "Je m'amuse, je recycle, je crée" dans le cadre du contrat unique d'agglomération – programmation 2015.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à soutenir les parcours éducatifs innovants

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 6 072,00 €
- sollicite l'aide financière de l'Etat à hauteur de 4 857,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir :

1 215,00 €

## **C/ MES PARENTS ET MOI**

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action « Mes parents et Moi » dans le cadre du contrat unique d'agglomération – programmation 2015.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à soutenir les parcours éducatifs innovants

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 4 680,00 €
- sollicite l'aide financière de l'Etat à hauteur de 3 744,00 €
- s'engage à ce que la commune participe à hauteur de 936,00€.

## **2-8/ SUBVENTIONS**

Après délibération, le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, compte tenu des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2015, décide, à l'unanimité d'attribuer les subventions annuelles suivantes, dit que celles-ci seront payées après production du bilan financier des associations :

**SUBVENTION AU C.C.A.S.** 30 800,00 €

### **SOCIETES SPORTIVES**

US MONTIGNY EN OSTREVENT	9 200,00 €
ASS COLOMBOPHILE LES JOYEUX	530,00 €
L'Avenir BOULISTE MONTIGNY	80,00 €
"" Complémentaire	700,00 €
Association MINEURS CATHOLIQUES Italiens	80,00 €
"" Complémentaire	700,00 €
Société de CHASSE de MONTIGNY	200,00 €
""Exceptionnelle (piégeage)	150,00 €
CLUB GYM ENT ADULTES MONTAGNARDES	457,00 €
Amicale des PECHEURS de Montigny	2 000,00 €
JUDO-AIKIDO CLUB OSTREVENT	4 573,00 €
Club de TENNIS de TABLE	2 439,00 €
""Complémentaire	300,00 €
""Exceptionnelle (achat de tables)	1 450,00 €
ASS. BADMINTON CLUB DE MONTIGNY	610,00 €
MONTIGNY CYCLO CLUB	450,00 €
Club d' EDUCATION CANINE	100,00 €
Association Sportive de TIR	600,00 €
TENNIS CLUB	4 573,00 €
"" pour intervenant scolaire	1 000,00 €
KARATE CLUB MONTIGNY	4 573,00 €
SUPP R LENS N 12	76,00 €
Club de BILLARD Montignanais	229,00 €
MONTI MOUV'	457,00 €
MOTO CLUB Quart de Tour	800,00 €
Les Pas de Floris	152,00 €

### **SOCIETES CULTURELLES**

HARMONIE "Les Amis Réunis"	2 287,00 €
HARMONIE "Les Amis Réunis"- Ecole de MUSIQUE	9 500,00 €
JAZZ SEPTENTRION	300,00 €
UNION STES POLONAISES FEM. EN FRANCE	400,00 €
ASS. CATHO FRANCO Polonaise Confrérie du Rosaire	76,00 €
Chorale Ste BARBE	152,00 €
"" Complémentaire	150,00 €
ASS. Chorale HEDWIGE EN OSTREVENT	152,00 €
Avenir Jeunesse Montigny	4 573,00 €
LES MEDIEVALES	7 600,00 €
MYSTIC	150,00 €
MYSTIC ACADEMY	457,00 €
ARCADIE	150,00 €
BIEN VIVRE A MONTIGNY	1,00 €

### **SOCIETES A CARACTERE SOCIAL**

ASS. ANCIENS COMBATTANTS Algérie, Tunisie, Maroc	534,00 €
Association des Paralysés de France	76,00 €
Institut Recherches sur le CANCER	305,00 €
APE COLLEGE SCHUMANN	534,00 €
OCCE FOYER COOPERATIF du COLLEGE SCHUMANN	534,00 €
AS DU COLLEGE SCHUMANN	534,00 €
Collège SCHUMANN P.A.E.	991,00 €
Collège SCHUMANN pour ACTION CULTURELLE	8 385,00 €
ASS PARENTS D'ELEVES EC. MALRAUX- PASTEUR	915,00 €
"" pour Piscine	3 000,00 €
O.C.C.E. Ecole Primaire Publique André MALRAUX	723,00 €
O.C.C.E. Ecole Maternelle Publique Victor Hugo	310,00 €
ECOLE LAFONTAINE	245,00 €
Club Amitié JACINTHES	400,00 €
"" pour Fête de quartier	76,00 €
Club 3è age AGNEAUX	400,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	305,00 €
Douai Consommateurs	76,00 €
CBEL Résidence Lambrecht	457,00 €
RESTAURANTS du COEUR	762,00 €

### **AUTRES SUBVENTIONS**

APUCAT	150,00 €
MONTIGNY DEMAIN (FPH)	2 100,00 €

MONTIGNY DEMAIN (QUARTIER D'ETE)	4 500,00 €
QUARTIER DE LA GARE	250,00 €
COMPAGNONS MONTAGNARDS	76,00 €
"" Complémentaire	200,00 €
AU PLAISIR de COUDRE	457,00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE	6 098,00 €
"""" Exceptionnelle (versement droit de place)	6 910,00 €

## **2-9/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le conseil municipal prend acte de la décision prise par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- signature avec M. Angélo GIANNI – 192 rue du moulin 59194 ANHIERS du contrat d'engagement d'une valeur de 1 300.00 euros (toutes charges comprises) pour l'animation musicale du repas dansant organisé le 11 juin 2015 (*et non le 10/06*) au centre Jean Monnet pour les Seniors de la commune.